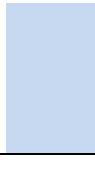




**Société des alcools du Nunavut
RAPPORT ANNUEL 2009-2010**



DÉPOSÉ DEVANT L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
PAR L'HONORABLE KEITH PETERSON, MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
MINISTRE DES FINANCES



Société des alcools du Nunavut

Rapport annuel 2009-2010

Table des matières

LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT 1

LETTRE AU MINISTRE 2

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE..... 3

DÉLIVRANCE DES PERMIS ET APPLICATION DU NUNAVUT 4

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT 4

RAPPORT DE GESTION ET TABLEAUX NON VÉRIFIÉS 9

ÉTAT FINANCIER VÉRIFIÉ 12

LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT

L'honorable Edna Ekhivalak Elias
Commissaire
Gouvernement du Nunavut

Madame,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Société des alcools du Nunavut pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010.

Le tout respectueusement soumis par



L'honorable Keith Peterson
Ministre des Finances
Ministre responsable des alcools

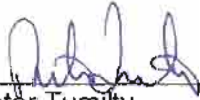
LETTRE AU MINISTRE

L'honorable Keith Peterson
Ministre des Finances
Ministre responsable des alcools

Rapport annuel 2009-2010 de la Société des alcools du Nunavut

Conformément aux paragraphes 9(1) et 61(1) de la *Loi sur les boissons alcoolisées*, nous avons le plaisir de soumettre le rapport annuel 2009-2010 pour la Société des alcools du Nunavut couvrant l'exercice financier se terminant le 31 mars 2010.

Nous souhaitons adresser nos remerciements à tous les membres de notre personnel pour leur appui et leur contribution à l'essor de la Société des alcools du Nunavut pendant la dernière année.

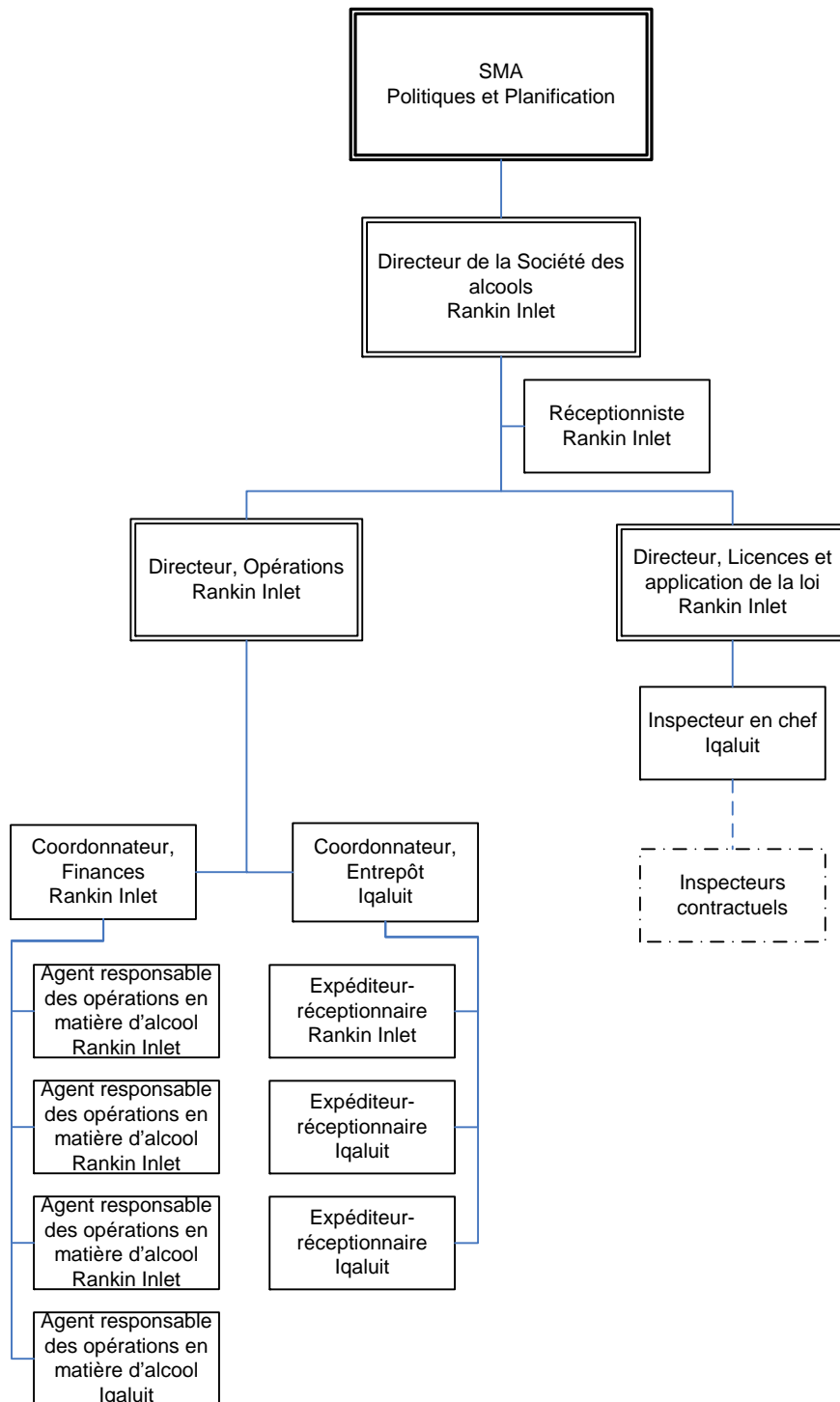


Peter Tumilty
Sous-ministre adjoint



Chris D'Arcy
Sous-ministre des Finances

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE



DÉLIVRANCE DES PERMIS ET APPLICATION DU NUNAVUT

RAPPORT D'ACTIVITÉS SUR LA DÉLIVRANCE DES LICENCES ET L'APPLICATION DE LA LOI

La Direction de la délivrance des licences et de l'application de la loi se réserve le droit de faire l'inspection de toute distribution de produits alcoolisés autorisée par les licences d'alcool et les permis de circonstance émis conformément à la *Loi sur les boissons alcoolisées* (la Loi) de la Société des alcools du Nunavut (la Société). Ces inspections, également appelées contrôles aléatoires, ont été établies pour assurer le respect de la *Loi* et de la réglementation afférente. Les conditions relatives au risque d'incendie, à la santé et à l'usage du tabac dans les lieux munis d'une licence pour la vente de boissons alcoolisées sont également sujettes à l'inspection.

Du personnel qualifié engagé à forfait procède aux inspections. Toutes les infractions constatées sont signalées à l'inspecteur en chef basé à Iqaluit, qui relève du directeur de la délivrance des permis et de l'application de la loi basé à l'administration centrale de la Société des alcools à Rankin Inlet.

Les infractions font l'objet de discussions avec le ministère de la Justice et, lorsque cela est justifié, le titulaire de licence est sommé de se présenter à une audience de justification devant la Commission des licences d'alcool du Nunavut au cours de laquelle le ministère de la Justice agit à titre de poursuivant. De telles audiences peuvent entraîner l'imposition de restrictions en vertu de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et se solder par la suspension d'une licence.

La Société retient les services de quatre inspecteurs engagés à forfait à Iqaluit et d'un autre inspecteur à Rankin Inlet. En 2009-2010, l'un des inspecteurs d'Iqaluit a démissionné. Des inspections ont eu lieu régulièrement, notamment les soirs et les fins de semaine les plus occupées. Un concours visant à pourvoir le poste vacant d'inspecteur se déroulait simultanément.

La Société a dépensé 27 000 \$ en contrôles aléatoires, soit 6 750 \$ par inspecteur des alcools, à raison de 30 \$ par inspection. En 2009-2010, 900 inspections ont été effectuées, soit 225 en moyenne par inspecteur contractuel.

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

VUE D'ENSEMBLE DE L'ORGANISATION

La Société a la responsabilité d'exploiter les magasins d'alcool, d'acheter, de vendre, de classer et de distribuer des alcools au Nunavut et d'appliquer la Partie II de la *Loi*. Elle respecte les modalités de présentation des états financiers prévues dans la Partie II de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et la Partie IX de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

En vertu de la *Loi sur les boissons alcoolisées*, la Société est tenue de respecter l'autorité du ministre des Finances dans l'exercice de ses fonctions et de ses obligations. La Société est dirigée par un directeur qui fait rapport au ministre par l'intermédiaire du sous-ministre adjoint, Politiques et Planification, et du sous-ministre des Finances, comme l'indique l'organigramme de la page 3. Le directeur supervise 13 employés répartis entre Rankin Inlet et Iqaluit, ainsi que les inspecteurs engagés à forfait pour contrôler

l'application de la loi dans les lieux où sont vendues des boissons alcoolisées à Iqaluit et à Rankin Inlet.

L'administration centrale de la Société, située à Rankin Inlet, gère les activités du commerce de gros et de détail à partir de deux entrepôts de distribution, l'un à Rankin Inlet et l'autre à Iqaluit. La Société supervise également deux bureaux de délivrance de permis confiés à des sous-traitants à Cambridge Bay et à Kugluktuk tout en assurant des services de délivrance de permis à l'interne à Iqaluit et à Rankin Inlet. Moyennant un droit, ces bureaux délivrent des permis à des particuliers leur permettant d'importer des alcools provenant de l'extérieur du Nunavut.

VENTE AU DÉTAIL D'ALCOOL SUR LE TERRITOIRE

Les défis géographiques et d'infrastructure du Nunavut rendent très peu conventionnel le commerce de détail des alcools sur le territoire dans le contexte canadien. Avec une population d'environ 33 000 habitants, le principal défi du commerce de détail des alcools au Nunavut réside dans la nécessité de desservir un marché très limité, réparti sur un territoire d'une superficie équivalant à plus du cinquième de la superficie du Canada et où on n'accède que par avion et, pendant une très courte saison, par bateau. La structure de traitement centrale du Nunavut compte parmi les nombreuses caractéristiques qui distinguent son réseau de distribution des alcools de celui des autres provinces et territoires du Canada. La Société ne gère aucun magasin d'alcool, et toutes les commandes d'alcool sont traitées par son administration centrale à Rankin Inlet et distribuées par fret aérien à partir de l'un ou l'autre de ses entrepôts. Les points de vente licenciés font exception, car le volume de leurs achats, aussi modeste soit-il, requiert une collecte à l'entrepôt le plus près de la Société.

Afin de tirer avantage du plus grand pouvoir d'achat du gouvernement du Nunavut, tous les stocks d'alcool de la Société sont commandés en son nom par la Division des approvisionnements du ministère des Services communautaires et gouvernementaux.

Tous les efforts sont consentis pour maximiser l'utilisation de l'aire d'entreposage afin de recevoir le plus de stocks possible acheminés par transport maritime. Néanmoins, la capacité limitée de l'entrepôt d'Iqaluit rend nécessaire un léger réapprovisionnement par fret aérien chaque printemps pour approvisionner les détenteurs de licence jusqu'à la saison de navigation maritime suivante.

Conformément aux politiques, la Direction des approvisionnements essaie, dans la mesure du possible, d'acheter tous les produits directement des brasseries et des distilleries. En raison du petit volume des commandes, certains produits sont achetés par l'entremise de la Société des alcools du Québec (SAQ) ou la Régie des alcools de l'Ontario (LCBO).

La majoration du prix de base appliquée au prix des alcools par la Société est fondée sur un taux uniforme par litre. Des frais d'administration de 0,27 \$ le litre s'ajoutent également.

Voici les majorations par litre actuelles :

Spiritueux	26,11 \$
Vin	7,96 \$
Panaché	3,27 \$
Bière	2,37 \$

La dépendance de la Société au fret aérien pour la distribution des commandes d'alcool signifie que les achats d'alcools au Nunavut sont confrontés à des considérations logistiques et des coûts de fret et de triage additionnels qui ne sont pas courants ailleurs au Canada.

L'un des obstacles logistiques est lié au paiement des commandes d'alcool à la Société. À l'heure actuelle, les articles d'argent certifiés, dont les mandats, les transferts d'argent par le magasin Northern ou le paiement avec la carte Cashlink, les chèques certifiés, les traites bancaires ou le dépôt direct dans le compte bancaire de la Société sont acceptés comme moyens de paiement.

La Société des alcools du Nunavut accepte également les paiements par cartes de crédit (VISA et MASTERCARD), et les résidents d'Iqaluit et de Rankin Inlet peuvent se servir de leurs cartes de débit pour procéder au paiement de leurs achats. Après vérification de la réception du paiement, la Société s'assure que les produits commandés sont sélectionnés, emballés et livrés aux transporteurs aériens, qui les acheminent à destination.

Outre le prix du produit s'ajoutent des frais additionnels de manutention et 10 \$ (plus TPS) par commande pour le transport local ainsi qu'une consigne pour les bouteilles. La cargaison est ensuite expédiée au client par fret payable à destination. Les frais de transport varient, selon la distance, la collectivité et le transporteur utilisé.

L'horaire des vols desservant le Nunavut impose dans les faits une période d'attente pour tous les achats d'alcool sur le territoire (à l'exception des titulaires de licence et des détenteurs de permis de circonstance). Les résidents d'Iqaluit doivent acheter leurs alcools à l'entrepôt de Rankin Inlet, et inversement, les résidents de Rankin Inlet doivent acheter leurs boissons alcoolisées à Iqaluit. Tous les autres résidents admissibles du Nunavut peuvent passer leur commande à l'un ou l'autre des entrepôts. Cette mesure fait également en sorte qu'il n'y a aucune vente directe d'alcool au public où que ce soit au Nunavut, sauf dans les établissements licenciés.

Les Nunavummiut peuvent acheter des boissons alcoolisées avec un permis d'importation, ce qui leur procure un large éventail d'options concernant le choix et le prix des produits. S'ils choisissent d'importer leurs boissons alcoolisées de l'extérieur du territoire, les particuliers doivent obtenir un permis d'importation de l'un des quatre bureaux de délivrance de permis, soit Cambridge Bay, Kugluktuk, Rankin Inlet ou Iqaluit.

Un permis d'importation est requis pour importer des quantités supérieures à 1 140 ml de spiritueux ou de vin ou 4 260 ml de bière (douze contenants de 355 ml). Voici le barème des droits en vigueur à l'heure actuelle :

Droits des permis d'importation	
Spiritueux	3,75 \$ par litre
Vin	2,00 \$ par litre
Panachés	0,59 \$ par litre
Bière	0,56 \$ par litre

Dans les collectivités régies par un Comité d'éducation antialcoolique (CEA), les résidents s'adressent au CEA pour obtenir la permission d'introduire de l'alcool dans la collectivité. Le CEA peut imposer des restrictions à l'achat ou même refuser la demande (voir le tableau 1 pour les restrictions relatives à l'achat d'alcool et le tableau 2 pour la répartition

des collectivités selon le régime choisi). Une fois la permission du CEA obtenue, le résident peut passer une commande ou se procurer un permis.

Il importe également de souligner les efforts consentis par la Société pour encourager le recyclage sur le territoire au moyen de la consignation des contenants de boissons alcoolisées. La Société impose en effet une consigne sur tous les contenants d'alcool achetés, bouteille, canette ou autre, et elle est disposée à accepter le retour des contenants vides dans tout centre de tri établi. Toutefois, il n'y a pour l'instant qu'un seul centre de récupération, soit à Iqaluit. La Société demande une consigne de 0,29 \$ par bouteille et de 0,14 \$ par canette; par ailleurs, elle rend 0,25 \$ par bouteille et 0,10 \$ par canette rapportée.

Tableau 1. Restrictions en matière d'achat d'alcool au Nunavut

La *Loi sur les boissons alcoolisées* prévoit pour les Nunavummiut une structure de restriction par ordre d'importance pour l'achat d'alcool qui repose sur quatre régimes, allant de l'accès normal à l'exclusion totale. Les collectivités choisissent la structure qui leur convient par plébiscite. Voici les régimes décrits à l'article 48.2 de la *Loi* :

1. Un régime non restrictif, dans lequel la communauté n'est soumise qu'aux lois de portée générale du Nunavut en matière de boissons alcoolisées.
2. Un régime de quantité limitée qui, en plus de l'application des lois de portée générale en matière de boissons alcoolisées, limite la quantité de boissons alcoolisées qu'une personne peut acheter.
3. Un régime en vertu duquel un comité d'éducation à la consommation d'alcool élu dans la communauté décide :
 - qui peut consommer, avoir en sa possession, acheter ou transporter des boissons alcoolisées dans la localité, la municipalité ou la région;
 - qui peut introduire des boissons alcoolisées dans la localité, la municipalité ou la région,
 - quelle quantité de boissons alcoolisées une personne peut avoir en sa possession, acheter, transporter ou introduire dans la localité, la municipalité ou la région;
 - qui peut demander un permis de vinification dans la localité, la municipalité ou la région ainsi que la quantité de vin que le demandeur peut fabriquer;
 - qui peut brasser de la bière pour consommation personnelle ou familiale dans la localité, la municipalité ou la région ainsi que de la quantité de bière que le demandeur peut brasser.
4. Un régime de prohibition qui interdit la consommation, la possession, l'achat, la vente ou le transport de boissons alcoolisées dans la localité, la municipalité ou la région.

Tableau 2. Répartition par collectivité selon le régime qu'elles ont choisi :

Régime sans restriction	Régime de supervision par un comité	Régime de prohibition
Cambridge Bay	Arctic Bay	Arviat
Grise Fiord	Baker Lake	Coral Harbour
Iqaluit	Cape Dorset	Gjoa Haven
Rankin Inlet	Chesterfield Inlet	Kimmirut ¹
Taloyoak	Clyde River	Kugaaruk
	Hall Beach	Pangnirtung
	Igloolik	Sanikiluaq
	Kugluktuk	
	Pond Inlet	
	Qikiqtarjuaq	
	Repulse Bay	
	Resolute Bay	
	Whale Cove	

¹ A adopté le régime de supervision par un comité en 2012.

RAPPORT DE GESTION ET TABLEAUX NON VÉRIFIÉS

L'exercice financier 2009-2010 est pour la Société des alcools du Nunavut sa cinquième année d'exploitation complète depuis qu'elle a pris le relais de l'organisme du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest en octobre 2004. Depuis 1999, les fonctions de la Société étaient gérées par la Société des alcools des Territoires du Nord-Ouest en vertu d'une entente de service.

En tout, la Société a vendu 595 331 litres d'alcool au Nunavut d'une valeur de 5 534 650 \$. Les tableaux ci-dessous illustrent la ventilation des ventes de la Société par catégorie d'alcool.

	2009-2010		2008-2009		Variation entre les deux exercices	
	Litres	Milliers \$	Litres	Milliers \$	Litres	Milliers \$
Spiritueux	41 671	1 680	41 569	1 547	102	133
Vin	27 049	438	26 985	421	64	17
Panaché	10 002	84	10 209	80	(207)	4
Bière	516 609	3 332	456 548	3 050	60 061	282
Total	595 331	5 534	535 311	5 098	60 020	436

Ventes en entrepôt En litres	Iqaluit		Rankin Inlet		Total		Variation
	2009-2010	2008-2009	2009-2010	2008-2009	2009-2010	2008-2009	
Spiritueux	30 307	29 929	11 364	11 640	41 671	41 569	102
Vin	22 083	22 127	4 966	4 858	27 049	26 985	64
Panaché	7 230	8 269	2 772	1 940	10 002	10 209	(207)
Bière	462 964	415 458	53 645	41 090	516 609	456 548	60 061
Total	522 584	475 783	72 747	59 528	595 331	535 311	60 020

Ventes en entrepôt En dollars	Iqaluit		Rankin Inlet		Total		Variation
	2009-2010	2008-2009	2009-2010	2008-2009	2009-2010	2008-2009	
	Milliers \$	Milliers \$	Milliers \$	Milliers \$	Milliers \$	Milliers \$	Milliers \$
Spiritueux	1 229	1 116	451	431	1 680	1 547	133
Vin	357	346	81	76	438	421	17
Panaché	60	65	24	15	84	80	4
Bière	2 998	2 787	334	262	3 332	3 050	282
Total	4 644	4 314	890	784	5 534	5 098	436

Les permis d'importation, les droits de licence, les licences et les permis de circonstance ont généré des revenus totaux de 808 190 \$ répartis de la façon suivante : 627 318 \$ en droits de permis d'importation et 180 872 \$ en droits de licence, en renouvellement de licence et en permis de circonstance.

	2009-2010	2008-2009	Variation
	Milliers \$	Milliers \$	Milliers \$
Droits d'importation	627	512	115
Licences et PC	181	168	13
Total	808	680	128

La capacité insuffisante de l'entrepôt d'Iqaluit est un problème non résolu. Compte tenu du manque d'espace, la Société doit procéder à un réapprovisionnement coûteux par fret aérien chaque printemps. Une nouvelle installation plus grande permettrait de résoudre le problème, mais une telle dépense doit être conforme au processus de planification des dépenses en immobilisations du gouvernement du Nunavut, ce qui nécessite une approche à long terme. D'autres problèmes, résultant des crises normales de croissance que connaissent les jeunes organisations, peuvent être résolus par la mise en œuvre de pratiques exemplaires en matière de gestion des ressources matérielles et humaines et l'évolution de ces pratiques.

Voici quelques exemples d'initiatives prises par le personnel de la Société pour améliorer certains secteurs d'activités : trouver des façons ingénieuses d'accroître la capacité des entrepôts en disposant mieux les stocks et en améliorant les méthodes d'expédition; établir des procédures d'achat appropriées selon les stocks requis par la Société et minimiser l'impact du prix du fret aérien. Il est possible de résoudre ce genre de problèmes à court terme puisqu'il s'agit d'obstacles auxquels font face toutes les jeunes entreprises.

Entre les exercices 2008-2009 et 2009-2010, les ventes brutes ont augmenté de 436 414 \$, soit 8,6 %, par rapport à l'année financière précédente. La marge brute affiche une hausse de 184 784 \$ (6,6 %), et le bénéfice net a grimpé de 69 132 \$ (6,7 %).

La commande par bateau passée pendant l'hiver pour le printemps suivant est établie en fonction des stocks en entrepôt, de l'approvisionnement reçu l'année précédente, de l'historique des ventes, des prévisions de ventes pour l'année à venir et des suggestions émanant de clients individuels et de titulaires de licence. La capacité des entrepôts de Rankin Inlet et d'Iqaluit est également un facteur important dans l'estimation de la commande.

Après avoir effectué la vérification financière de la Société, le Bureau du vérificateur général (BVG) a publié un rapport modifié pour l'exercice se terminant le 31 mars 2010, qui renferme une mise en garde sur l'impossibilité d'exprimer une opinion.

Le vérificateur n'a pu exprimer son opinion en raison des nombreuses incertitudes qui subsistaient après la vérification. Plus précisément, les trois principales lacunes relevées concernaient le rapprochement bancaire, le rapprochement des recettes des ventes et l'absence de documentation adéquate pour étayer les montants des achats. Compte tenu de l'interaction potentielle des incertitudes et de leur effet cumulatif éventuel sur les états financiers, le BVG n'était pas en mesure de formuler une opinion sur les états financiers de la Société pour l'exercice se terminant le 31 mars 2010.

En réaction à cette mise en garde, la haute gestion du ministère des Finances est intervenue pour régler la situation. La Société a recouru aux services d'un expert-comptable externe pour corriger les lacunes recensées dans le rapport du vérificateur. L'expert-comptable a commencé à travailler en février 2012, dans les bureaux de Rankin Inlet, peu de temps après que la Société eut appris que le BVG publierait une mise en garde sur l'impossibilité d'exprimer une opinion. Les responsabilités suivantes lui ont été confiées :

- Effectuer les rapprochements, y compris les rapprochements bancaires et de divers grands livres auxiliaires, et les écritures de correction ou aider les responsables à mener ces tâches à bien.
- S'assurer que les redressements après vérification antérieurs ont été saisis dans le système financier.
- Examiner et mettre à jour les contrôles, politiques et procédures internes, en accordant une attention particulière aux processus et aux procédures de clôture du mois et de l'année, tel qu'exigé par le ministère des Finances et en collaboration avec celui-ci.
- Examiner les systèmes manuels en place pour le suivi des marges brutes, l'évaluation des stocks, la gestion de la trésorerie ainsi que d'autres processus et déterminer lequel de ces systèmes la Société pourrait éliminer en utilisant adéquatement la version la plus à jour du logiciel AccPac.
- Analyser et surveiller la migration de la version 5.3 vers la version 6.0 du logiciel AccPac; aider le personnel de la direction de la Société des alcools à trouver des formations supplémentaires; donner un coup de main pour l'installation de tous les modules applicables du logiciel afin d'en accroître le potentiel et de réduire ou d'éliminer la dépendance aux systèmes manuels.
- S'assurer que le logiciel comptable approprié, soit FreeBalance, AccPac ou Caseware, est utilisé pour la TPS, les permis d'importation d'alcool, les consignes de bouteille, les stocks et les questions relatives au rapprochement.
- Consigner les résultats de l'aide fournie au moyen d'un modèle de présentation adéquat et formuler des suggestions en temps utile pour l'amélioration des processus ou des modèles de présentation s'il y a lieu.

Au moment de la rédaction du présent rapport, la majeure partie du travail requis pour corriger les lacunes relevées pour l'exercice 2009-2010 avait été effectuée. La vérification de l'exercice 2009-2010 se poursuit, et on s'attend à ce qu'elle soit terminée d'ici la fin mai 2012. L'expert-comptable a également la responsabilité d'examiner les rapports des exercices 2010-2011 et 2011-2012 pour s'assurer qu'ils ne contiennent pas d'erreurs semblables et prendre des mesures correctives le cas échéant.

La Société prévoit terminer la mise à niveau du système financier AccPac (migration de la version 5.3 à 6.0) en mai 2012. Cette mise à niveau contribuera à corriger les problèmes soulevés par le Bureau du vérificateur général puisqu'elle éliminera la dépendance aux systèmes manuels, dont la marge d'erreur est beaucoup plus grande.

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

Rankin Inlet (Nunavut)

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2010

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2010

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION RELATIVEMENT AUX ÉTATS FINANCIERS	1
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	2 - 3
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	
Bilan consolidé	4
État consolidé des résultats et du résultat étendu	5
État consolidé du montant dû au gouvernement du Nunavut	6
État consolidé des flux de trésorerie	7
Notes afférentes aux états financiers consolidés	8 - 16
Tableaux des recettes et des dépenses :	
- Société des alcools du Nunavut	17
- Division de l'inspection et de l'exécution de la Loi sur les boissons alcoolisées du Nunavut	18



RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION RELATIVEMENT AUX ÉTATS FINANCIERS

La direction de la Société des alcools du Nunavut (SAN) est chargée de veiller à l'intégrité et à l'objectivité des états financiers et de la présentation d'informations connexes par voie de notes. Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada et comprennent certains montants établis selon les meilleures estimations et le jugement de la direction.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction exploite des systèmes de gestion financière et effectue des contrôles internes qui permettent de fournir une assurance raisonnable à l'égard de la fiabilité de l'information financière qu'elle présente, de la protection des biens, de l'autorisation adéquate des transactions, de la gestion efficace et économique des ressources, de l'efficacité des opérations conformément aux objectifs de la SAN et de la conformité des transactions à la *Loi sur les boissons alcoolisées* et la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut.

Nous avons été informés que certaines lacunes relatives aux contrôles financiers avaient été recensées durant l'année financière 2009-2010 et que, pour cette raison, la SAN n'avait pas été en mesure de certifier l'exhaustivité de l'information financière. Devant cette situation, nous, les signataires des états financiers, avons entamé un processus de révision du cadre de gestion financière de la SAN pour que la Société s'améliore à cet égard.

Le vérificateur général du Canada est responsable de la vérification financière de la SAN pour l'année financière 2009-2010. Nos vérificateurs ont un accès complet aux dossiers de la SAN et nous rencontrons fréquemment pour discuter de la vérification et des questions connexes.

Chris D'Arcy
Sous-ministre
Ministère des Finances

Peter Tumilty, CGA
Sous-ministre adjoint
Politiques et Planification
Ministère des Finances

Le 16 mars 2012



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au ministre des Finances du gouvernement du Nunavut

Rapport sur les états financiers consolidés

J'ai reçu pour mission d'effectuer l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Société des alcools du Nunavut, qui comprennent le bilan consolidé au 31 mars 2010, et l'état consolidé des résultats et du résultat étendu, l'état consolidé du montant dû au gouvernement du Nunavut et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Toutefois, en raison du problème décrit dans le paragraphe sur le fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion, je n'ai pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit.

Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion

La Société des alcools du Nunavut n'a pas tenu de registres comptables adéquats. Je n'ai pas été en mesure de confirmer ou de vérifier par d'autres moyens les actifs et passifs au 31 mars 2010, les ventes, le coût des ventes, les autres revenus, les dépenses et les flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2010. Par conséquent, je n'ai pu déterminer si des ajustements auraient pu s'avérer nécessaires pour ce qui concerne les actifs et passifs comptabilisés ou non comptabilisés, ainsi que les éléments constituant l'état consolidé des résultats et du résultat étendu, l'état consolidé du montant dû au gouvernement du Nunavut et l'état consolidé des flux de trésorerie.

Impossibilité d'exprimer une opinion

En raison de l'importance du problème décrit dans le paragraphe sur le fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion, je n'ai pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit. Par conséquent, je n'exprime aucune opinion sur les états financiers.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut, je déclare qu'il m'est impossible d'exprimer une opinion sur la question de savoir si les principes comptables généralement reconnus du Canada ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

De plus, à mon avis, tel que mentionné aux paragraphes ci-dessous, les opérations de la Société des alcools du Nunavut dont j'ai eu connaissance au cours de mon audit des états financiers consolidés n'ont pas été effectuées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la partie IX de la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut et ses règlements, à la *Loi sur les boissons alcoolisées* du Nunavut et ses règlements et aux règlements administratifs de la Société des alcools du Nunavut.

L'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut exige que la Société des alcools du Nunavut détermine la forme et le contenu des registres financiers en conformité avec les principes et les méthodes comptables généralement reconnus et qu'elle établisse des systèmes et des méthodes permettant de faire en sorte que les actifs financiers et les autres actifs de la Société des alcools du Nunavut sont correctement administrés, comptabilisés et contrôlés et que tous les paiements sont dûment autorisés. La Société des alcools du Nunavut n'a pas tenu de livres comptables appropriés.

Aux termes du paragraphe 100(1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut, la Société des alcools du Nunavut doit présenter son rapport annuel au ministre de tutelle dans les 90 jours suivant la fin de son exercice. Le Ministre des finances peut aussi permettre que le dépôt du rapport soit reporté d'une période additionnelle n'excédant pas 60 jours. La Société des alcools du Nunavut n'a pas respecté l'échéance prévue pour la présentation de son rapport annuel.

Pour le vérificateur général du Canada,



John Apt, CA
directeur principal

Le 16 mars 2012
Ottawa, Canada

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

BILAN CONSOLIDÉ


En date du 31 mars	2010	2009
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	550 \$	550 \$
Comptes débiteurs	111 949	51 149
Stocks (note 5)	1 705 191	1 046 077
	1 817 690	1 097 776
Propriétés et équipements (note 6)	50 155	53 080
	1 867 845 \$	1 150 856 \$

PASSIF

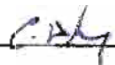
Passif à court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer	910 706 \$	856 830 \$
Avantages futurs des employés (note 7)	46 012	35 657
Consigne de bouteilles	29 848	21 412
Produit constaté d'avance	32 296	35 563
À payer au gouvernement du Nunavut	848 983	201 394
	1 867 845 \$	1 150 856 \$

Engagements (note 8)

Approuvé



Peter Tumilty, CGA
Sous-ministre adjoint
Politiques et Planification
Ministère des Finances



Chris D'Arcy
Sous-ministre adjoint des Finances
Ministère des Finances

Les notes afférentes aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU

Exercice se terminant le 31 mars	2010	2009
Ventes	5 534 650 \$	5 098 236 \$
Coûts des ventes	2 556 906	2 305 276
Marge brute	2 977 744	2 792 960
Autre revenus		
Droits d'importation	627 318	512 431
Licences, droits et permis	180 872	168 359
	3 785 934	3 473 750
Dépenses		
Salaires et avantages sociaux	1 480 469	1 362 728
Loyer	401 516	401 516
Remboursement de bouteilles consignées	225 931	202 375
Déplacements	137 281	51 680
Honoraires versés à des entrepreneurs	93 540	101 276
Services publics	73 727	82 835
Honoraires professionnels	63 030	62 200
Frais bancaires et intérêts	44 848	34 691
Réparations et entretien	43 601	53 570
Dépenses liées aux plébiscites	40 326	-
Bureau	40 289	61 585
Communications	36 698	11 424
Amortissement	12 582	13 095
Publicité et promotion	-	5 657
Provision pour créances douteuses	(3 077)	3 077
	2 690 761	2 447 709
Bénéfice net et résultat étendu	1 095 173 \$	1 026 041 \$

Les notes afférentes aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

ÉTAT CONSOLIDÉ DU MONTANT DÛ AU GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

Exercice se terminant le 31 mars	2010	2009
Solde au début de l'exercice	201 394 \$	672 518 \$
Bénéfice net de l'exercice	1 095 173	1 026 041
Transfert net de fonds au gouvernement du Nunavut	(447 584)	(1 497 165)
	848 983 \$	201 394 \$

Les notes afférentes aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice se terminant le 31 mars	2010	2009
Flux de trésorerie lié aux activités d'exploitation		
Encaissements provenant des clients	6 278 773 \$	5 827 516 \$
Décaissements destinés aux fournisseurs et employés	(5 821 532)	(4 330 051)
Décaissements destinés au gouvernement du Nunavut (nets)	(447 584)	(1 497 165)
Encaisse générée par les activités d'exploitation	9 657	300
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement		
Achat de meubles et d'équipement	(9,657)	-
Encaisse utilisée pour les activités d'investissement	(9,657)	-
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse		300
Encaisse au début de l'exercice	550	250
Encaisse à la fin de l'exercice	550 \$	550 \$

Les notes afférentes aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2010

1. Autorisation et fonctionnement

La Société des alcools du Nunavut (SAN) a été créée en vertu de la partie II de la *Loi sur les boissons alcoolisées* (Nunavut).

La Société est responsable de l'exploitation d'entrepôts de boissons alcoolisées et de l'achat et de la vente des boissons alcoolisées au Nunavut par l'entremise du Fonds renouvelable (boissons alcoolisées) du gouvernement du Nunavut. La Société est autorisée par l'Assemblée législative à recevoir sans frais des avances de fonds de roulement maximales de 6 500 000 \$ afin de financer ses opérations. La SAN n'a demandé aucune avance de fonds de roulement en 2009-2010, car le gouvernement du Nunavut paie actuellement toutes les dépenses de la Société des alcools du Nunavut.

La Division des inspections et de l'exécution de la Loi sur les boissons alcoolisées est chargée de s'assurer que la distribution de toutes les boissons alcoolisées est dûment autorisée par des licences d'alcool ou des permis de circonstance délivrés en vertu de la *Loi sur les boissons alcoolisées* (Nunavut).

Outre ses responsabilités de base, la SAN gère, dirige et fournit des services financiers à la Division des inspections et de l'exécution de la Loi sur les boissons alcoolisées. Dans ce contexte, la Société contrôle cette entité. En raison de ce contrôle, les états financiers de la Division des inspections et de l'exécution de la Loi sur les boissons alcoolisées sont consolidés avec ceux de la Société des alcools du Nunavut. Par conséquent, les seules opérations entre apparentés ont lieu avec le gouvernement du Nunavut.

Les tableaux des recettes et des dépenses joints en annexe présentent de manière séparée les activités de la Société des alcools du Nunavut et de la Division des inspections et de l'exécution de la Loi.

2. Principales conventions comptables

a) États financiers consolidés

Les conventions comptables de la SAN respectent le Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés. Par conséquent, les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

b) Base des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés comprennent l'actif, le passif et les résultats d'exploitation de la Société des alcools du Nunavut et de la Division des inspections et de l'exécution de la Loi sur les boissons alcoolisées sur laquelle la Société des alcools du Nunavut exerce le contrôle en assurant sa gestion et sa direction. Comme il n'existe aucun solde ou aucune transaction inter-entités, cet élément a été retiré des états consolidés.

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2010

2. Principales conventions comptables (suite)

c) Incertitude d'évaluation

La préparation d'états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige que la direction fasse des estimations et formule des hypothèses qui influent sur les montants de l'actif et du passif et sur les revenus et les charges déclarés dans les états financiers consolidés pour l'exercice visé. Compte tenu de leur nature, ces estimations sont sujettes à l'incertitude d'évaluation. Des modifications à ces estimations et hypothèses au cours d'exercices futurs pourraient avoir des incidences importantes sur les états financiers. Cependant, au moment de la préparation de ces états, la direction considère que ces estimations et hypothèses sont raisonnables. Certaines des estimations les plus importantes utilisées touchent les dépôts remboursables sur les contenants, les services reçus sans frais, les avantages futurs des employés et la durée de vie utile de l'équipement.

d) Petite caisse

La SAN conserve un fonds de petite caisse. Les recettes des ventes et d'autres activités sont déposées au Trésor du Nunavut et toutes les dépenses de la SAN sont payées directement à partir du Trésor par le gouvernement du Nunavut.

e) Stocks

Les stocks sont composés des produits alcoolisés évalués au plus faible de leur coût moyen pondéré ou de leur valeur nette de réalisation.

f) Comptes débiteurs

La valeur des comptes débiteurs est établie en utilisant la méthode de la moindre valeur et de la valeur nette de réalisation. Les provisions pour moins-value sont enregistrées au besoin en tenant compte de toutes les circonstances connues au moment de la préparation des états financiers.

g) Immobilisations corporelles

Les équipements sont initialement comptabilisés au coût et par la suite amortis aux charges. L'amortissement est établi en fonction de la valeur résiduelle sur la durée de vie utile estimative des équipements. Au cours de l'année d'achat, l'amortissement est effectué à la moitié du taux normal. Les taux utilisés sont les suivants :

Équipement informatique	30 %
Logiciels	100 %
Meubles et équipement	20 %

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2010

2. Principales conventions comptables (suite)

h) Comptes créditeurs et charges à payer

Les comptes créditeurs et les charges à payer sont inscrits au moment où ils sont déboursés. Les charges au titre des vacances annuelles, des congés compensatoires et facultatifs sont comprises dans les charges à payer.

i) Consigne de bouteilles

L'estimation de la charge relative à la consigne des bouteilles s'appuie sur les ventes des trois derniers mois afin de permettre aux titulaires de licences et aux clients de rapporter les contenants recyclables pour se faire rembourser.

j) Produit constaté d'avance

Les recettes reçues avant la fourniture de biens ou la prestation de services sont reportées. Le montant sera pris en considération lorsque les biens ou services visés auront été fournis.

k) Avantages sociaux futurs

Autres avantages que les prestations de retraite

En vertu des conditions d'emploi, les employés admissibles peuvent avoir droit à des avantages autres que les prestations de retraite notamment des indemnités de départ, de retraite ou de relogement calculées selon le nombre d'années de service. Ces avantages sont versés au moment de la démission, de la retraite ou du décès des employés. Le coût estimé de prestation de ces avantages est inscrit à titre de service rendu par les employés et a été établi par la direction selon la méthode de la meilleure hypothèse et de la meilleure estimation. La SAN verse aux employés admissibles des indemnités de départ et de retraite fondées sur le nombre d'années de service et le dernier salaire et des indemnités de relogement fondées sur le nombre d'années de service et la communauté de résidence.

Prestations de retraite

Les employés admissibles de la SAN participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique du gouvernement du Canada. Les employés et la SAN contribuent au financement du régime. La contribution de la SAN au régime reflète le coût total de la part de l'employeur. Ce montant est actuellement fondé sur un multiple de la cotisation du personnel et peut changer au fil du temps selon les résultats du régime. La SAN a fourni une contribution équivalant à 1,94 fois le montant de la contribution des employés en 2010 (le taux était de 2,02 en 2009). Ces cotisations sont passées en charges au cours de l'exercice où les services sont rendus et représentent l'obligation totale de la SAN découlant du régime. La SAN n'est pas tenue en vertu de la loi actuelle de verser des cotisations pour combler tout déficit actuariel du Régime de pension de retraite de la fonction publique.

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2010

2. Principales conventions comptables (suite)

l) Comptabilisation des recettes

La SAN vend ses produits à crédit et au comptant. Les recettes provenant des ventes au comptant de boissons alcoolisées et les frais d'importation sont enregistrés lorsque les clients passent leur commande, qu'elle est entièrement payée et que les produits ont été expédiés. Quant aux recettes des produits vendus à crédit aux clients commerciaux, elles sont enregistrées lorsque la commande est passée et que les produits ont été expédiés.

Les recettes provenant des droits de licence et de permis sont comptabilisées selon la méthode de l'amortissement linéaire pendant toute la durée de la licence. Les licences sont délivrées pour une durée maximale d'un an.

m) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Ces charges sont payées directement par le gouvernement par l'entremise du Trésor.

n) Services fournis sans frais

Les services de vérification sont offerts sans frais à la SAN. Aucun montant n'a été comptabilisé dans les présents états financiers concernant les services offerts.

o) Instruments financiers

La SAN a choisi les classements suivants en ce qui a trait à son actif et à son passif financiers :

- L'encaisse est classée dans la catégorie « actif financier détenu à des fins de transaction » et est initialement évaluée à sa juste valeur.
- Les comptes débiteurs sont classés dans la catégorie « prêts et créances » et sont initialement évalués à leur juste valeur et ultérieurement évalués au coût amorti à l'aide de la méthode de la détermination de l'intérêt effectif.
- Les comptes créditeurs, les charges à payer et les montants dus au gouvernement du Nunavut sont classés dans la catégorie « autres passifs financiers » et sont initialement évalués à leur juste valeur et ultérieurement évalués au coût amorti à l'aide de la méthode de la détermination de l'intérêt effectif.

La SAN ne détient aucun instrument financier régi par des modalités pouvant influencer sur le montant, l'échéancier et le degré de certitude des flux de trésorerie futurs.

La SAN ne possède aucun actif donné en garantie.

La juste valeur estimative de ces instruments financiers correspond approximativement à leurs valeurs comptables en raison de la période relativement courte avant l'arrivée à maturité de ces instruments.

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2010

2. Principales conventions comptables (suite)

p) À payer au gouvernement du Nunavut

La *Loi sur les boissons alcoolisées* (Nunavut) exige que la SAN inscrive le montant dû au gouvernement du Nunavut. Ce montant est calculé en additionnant le solde à la fin de l'exercice précédent, le revenu net gagné au cours de l'année, moins les montants nets transférés au gouvernement du Nunavut au cours de l'année. Le solde de clôture est normalement reporté pour être financé par le bénéfice net et du résultat étendu.

Ce solde ne porte aucun intérêt à payer.

q) Résultat étendu

Le résultat étendu est composé du bénéfice net de la SAN et des autres éléments du résultat étendu, et exige certains gains et certaines pertes non réalisés résultant de la variation de la juste valeur de certains instruments financiers, qui seraient autrement enregistrés comme une partie du bénéfice net, qui devraient être présentés comme autres éléments du résultat étendu jusqu'à ce qu'il soit jugé approprié de les comptabiliser en résultats nets. La SAN n'a pas eu d'opérations donnant lieu à un élément du résultat étendu.

3. Adoption de nouvelles normes comptables

Le 1^{er} avril 2009, la SAN a adopté les normes comptables prévues au *Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA)*.

Écart d'acquisition et actifs incorporels

Le chapitre 3064 – *Écart d'acquisition et actifs incorporels*, qui a remplacé le chapitre 3062 – *Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels* et le chapitre 3450 – *Frais de recherche et de développement*, s'applique aux états financiers des exercices commençant le 1^{er} octobre 2008 ou après cette date. Le chapitre 3064 établit les normes régissant la comptabilisation, l'évaluation, la présentation et la divulgation applicables à l'écart d'acquisition et aux actifs incorporels. Ces nouvelles normes n'ont eu aucune incidence sur les états financiers de la SAN.

4. Futurs changements comptables

L'ICCA a adopté de nouvelles normes comptables qui s'appliqueront aux états financiers de la SAN pour l'exercice 2011-2012.

Comptabilité dans le secteur public (CSP) – En décembre 2009, le *Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP)* a publié une modification à la Préface des normes comptables pour le secteur public du Manuel du secteur public. Cette modification a éliminé la catégorie des organismes publics de type commercial (OPTC), c'est pourquoi les entités faisant partie de cette catégorie doivent revoir leur classification.

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2010

4. Futurs changements comptables (suite)

Selon la préface révisée, la SAN appartient à la catégorie « autres organismes publics » (AOP). À titre d'AOP, la SAN a établi que les normes publiées par le *Conseil sur la comptabilité dans le secteur public* constituaient le référentiel comptable le plus approprié afin de répondre aux besoins des utilisateurs de ses états financiers. Par conséquent, à compter du 1^{er} avril 2011, la SAN adoptera ces normes. D'ailleurs, elle procède actuellement à l'évaluation de l'impact de l'adoption de ces nouvelles normes.

5. Stocks

	2010	2009
Spiritueux	552 056 \$	207 217 \$
Vin	236 389	69 795
Bière	869 258	761 984
Panachés et cidres	47 488	7 081
	1 705 191 \$	1 046 077 \$

6. Immobilisations corporelles

	2010		2009	
	Coût	Amortissements cumulés	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Matériel informatique	39 336 \$	27 507 \$	11 829 \$	5 173 \$
Logiciels	50 777	50 777	-	-
Meubles et équipements	97 638	59 312	38 326	47 907
	187 751 \$	137 596 \$	50 155 \$	53 080 \$

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2010

7. Avantages futurs des employés

Avantages autres que les prestations de retraite

La SAN verse à ses employés des avantages autres que les prestations de retraite au moment de leur cessation d'emploi et de leur relogement.

Régime de retraite

La SAN et tous les employés admissibles contribuent au Régime de pension de retraite de la fonction publique. Ce régime de retraite fournit des avantages fondés sur le nombre d'années de service et les gains moyens au moment de la retraite. Les avantages sont entièrement indexés selon les augmentations de l'indice des prix à la consommation. Voici les contributions au cours de l'exercice :

	2010	2009
Contributions de l'employeur	76 014 \$	104 561 \$
Contributions des employés	40 126 \$	51 763 \$

Les avantages futurs des employés comptabilisés par la SAN pour l'année courante se rapportent aux avantages en matière de congé acquis.

8. Engagements

Un bail de 10 ans pour la période allant du 1^{er} avril 2004 au 1^{er} avril 2014 est toujours en vigueur pour les installations abritant l'entrepôt et le bureau de Rankin Inlet. Un bail de cinq ans d'une valeur de 120 000 \$ par an et couvrant la période du 1^{er} avril 2007 au 1^{er} avril 2012 est toujours en vigueur pour l'entrepôt d'Iqaluit. Les paiements annuels minimums de loyer (qui ne comprennent aucun montant lié à l'engagement relatif à l'entrepôt de boissons alcoolisées d'Iqaluit, selon la note 9) sont les suivants :

Exercice se terminant le 31 mars	Total
2011	281 516 \$
2012	281 516
2013	281 516
2014	71 000
2015	-
	<hr/>
	915 548 \$

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 2010

9. Opérations entre apparentés

La SAN est liée par propriété commune à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Nunavut. La SAN effectue des transactions avec ces entités dans le cours normal de ses affaires. Toutes les sommes collectées par la SAN sont déposées directement dans le compte bancaire du gouvernement du Nunavut, et le gouvernement du Nunavut paie toutes les charges de la SAN. Les charges comprennent les services suivants, fournis par le gouvernement du Nunavut au coût et par la Société d'énergie Qulliq à des conditions commerciales normales dans le cours normal des affaires :

	2010	2009
Gouvernement du Nunavut		
Communications	32 362 \$	7 299 \$
Loyer (note 8)	120 000	120 000
Réparations et entretien	42 108	48 389
Services publics (eau, eaux usées et combustible)	26 508	26 224
Immobilisations corporelles	9 657	-
Société d'énergie Qulliq		
Services publics (électricité)	11 636	14 630
	<hr/>	<hr/>
	242 271 \$	216 542 \$

10. Gestion du capital

Le capital de la SAN est composé d'encaisses, et ne contient aucun capital d'apport. La SAN est autorisée par l'Assemblée législative à recevoir sans frais des avances de fonds de roulement maximales de 6 500 000 \$ afin de financer ses opérations. Elle n'a demandé aucune avance de fonds de roulement en 2009-2010.

Toutes les recettes de la SAN sont déposées dans un compte bancaire contrôlé par le gouvernement du Nunavut, et puisqu'il contrôle toutes les encaisses déposées par la SAN, il paie également toutes les dépenses de la Société.

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS CONSOLIDÉS

31 mars 2010

11. Instruments financiers et gestion du risque

Juste valeur – La juste valeur des comptes débiteurs, des stocks, des comptes créditeurs et des charges à payer est proche de leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme. Il n'est pas possible d'estimer la juste valeur du montant dû au gouvernement du Nunavut en raison de la nature du lien de dépendance des instruments.

Risques liés au crédit – Ces risques ont trait à la possibilité qu'un client ou une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Ils proviennent principalement des comptes créditeurs des clients de la Société. La SAN est peu exposée au risque de crédit des clients, car la collecte est faite avant la vente. Le cas échéant, la SAN effectue des évaluations de crédit des conditions financières des clients nouveaux et existants, et évalue les possibilités de recouvrement de ses instruments commerciaux et autres comptes débiteurs afin d'atténuer ses créances irrécouvrables.

Risques liés aux taux d'intérêt – Ces risques ont trait à l'incidence des variations des taux d'intérêt sur la juste valeur ou les futurs flux de trésorerie des actifs et passifs financiers de la Société en raison de la modification des taux d'intérêt. La SAN n'est pas exposée à de tels risques, car elle n'a aucun investissement ni aucune dette.

Risques de liquidité – Les risques de liquidité sont liés à la capacité de la SAN de remplir ses obligations financières à leur échéance. La SAN n'est pas exposée à de tels risques, car le gouvernement du Nunavut paie toutes les dépenses de la Société.

Risques de change – La SAN n'est pas exposée aux risques de fluctuation de la valeur ou des futurs flux de trésorerie d'instruments financiers suivant l'évolution des taux de change, car toutes ses ventes et tous ses achats sont libellés en dollars canadiens.

Sauf indication contraire, la direction est d'avis que la SAN n'est pas exposée à d'autres risques importants liés aux intérêts, aux taux de change ou au crédit découlant de ces instruments financiers.

12. Données comparatives

Certains montants présentés à des fins comparatives ont été reclassés être conformes à la présentation de l'état financier du présent exercice.

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

TABLEAU DES RECETTES ET DES DÉPENSES – SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

Exercice se terminant le 31 mars	2010	2009
Ventes	5 534 650 \$	5 098 236 \$
Coûts des ventes	2 556 906	2 305 276
Marge brute	2 977 744	2 792 960
Autres recettes		
Frais d'importation	-	-
Licences droits et permis	-	-
	2 977 744	2 792 960
Dépenses		
Salaires et avantages	1 159 895	1 130 101
Loyer	401 516	401 516
Consigne de bouteilles	225 931	202 375
Services publics	73 727	82 835
Honoraires professionnels	63 030	62 200
Réparation et entretien	43 601	53 570
Frais bancaires et intérêts	42 395	34 691
Déplacements	36 996	36 724
Bureau	35 205	48 900
Communications	32 785	7 357
Amortissement	12 582	13 095
Publicité et promotion	-	5 657
Honoraires versés à des entrepreneurs	-	3 115
Provisions pour créances douteuses	(3 077)	3 077
	2 124 586	2 085 213
Bénéfice net et résultat étendu	853 158 \$	707 747 \$

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU NUNAVUT

TABLEAU DES RECETTES ET DES DÉPENSES – DIVISION DE L'INSPECTION ET DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

Exercice se terminant le 31 mars	2010	2009
Ventes	- \$	- \$
Coûts des ventes	-	-
Marge brute	-	-
Autres recettes		
Frais d'importation	627 318	512 431
Licences, droits et permis	180 872	168 359
	808 190	680 790
Dépenses		
Salaires et avantages	320 574	232 627
Déplacements	100 285	14 956
Honoraires versés à des entrepreneurs	93 540	98 161
Dépenses liées aux plébiscites	40 326	-
Bureau	5 084	12 685
Communications	3 913	4 067
Frais bancaires et intérêts	2 453	-
	566 175	362 496
Bénéfice net et résultat étendu	242 015 \$	318 294 \$